OFFICIEL.

LÉGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

MARDI, 5 mars 1850.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

L'appel nominal constate la présence d'une majorité des membres.

L'Orateur soumet un mémoire du Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Référé au comité conjoint des levées.

M. Barthe soumet une pétition de Samuel J. Peters, président de la Banque de l'État de la Louisiane, relative à la Compagnie de Navigation d'Orléans.

Référé au comité de finance.

M. Sever, au nom du comité judiciaire, auquel ont été référés les bills suivants, rapporte les dits bills sans amendemens:

"Acte pour autoriser Cornelia Carter, f. c. l., et son enfant à résider dans l'État.

"Acte pour rétribuer J. G. Sever, des services qu'il a rendus à l'État."

"Acte relatif aux annonces publiques dans la paroisse d'Orléans."

"Acte pour empêcher de commettre des fraudes en transférant ou en hypothéquant ses propriétés foncières ou esclaves et en cancellant les hypothèques qui existent sur ses propriétés."

"Acte pour pourvoir à l'audition de certaines causes devant la Cour Suprême."

"Acte pour autoriser le dépôt des actes notariés et des documents de John C. White, ci-devant notaire public, de la paroisse d'Est-Feliciana, dans le bureau du recorder de la dite paroisse."

"Acte pour amender l'article 620 du Code de procédure."

"Acte relatif aux amendes imposées pour violation des ordonnances du jury de police de cette partie de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du Mississipi."

"Acte pour donner le droit dans certains cas de faire appel des décisions des juges de paix dans les villes de la Nouvelle-Orléans et Jefferson."

Le même membre, au nom du même comité rapporte avec des amendemens les bills suivants qui lui ont été référés, savoir:

"Acte pour régler l'intérêt sur les jugemens et pour pourvoir à l'emprisonnement des officiers de Cour et des officiers nommés par eux dans certains cas."

"Acte pour déterminer les attributions de l'avocat-général."

"Acte pour protéger la ville de la Nouvelle-Orléans contre l'inondation."

Le même membre, au nom du même comité fait un rapport défavorable aux bills suivants, qui lui ont été référés, savoir:

"Acte fixant la prescription."

"Acte pour régler le taux du loyer entre le propriétaire et le locataire."

"Acte relatif à l'audition des affaires recusées."

"Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour allouer une compensation spéciale aux sheriffs et greffiers dans les affaires criminelles."

"Acte pour allouer une compensation aux jurés dans les affaires criminelles dans la paroisse Jefferson."

"Acte pour pourvoir à l'audition des causes récusées dans le Septième District Judiciaire."

"Acte pour amender l'article 1739 du Code Civil de la Louisiane."

M. Lumsden, au nom du comité de milice, auquel a été référée la pétition de Michel St-Amand, rapporte par un bill intitulé: "Acte en faveur de Michel St-Amand, vétéran de 1814 et 15."

Le même membre, au nom du même comité, rapporte avec un amendement l'acte qui lui a été référé, intitulé:

Acte en faveur de James Stearnes et Wily Young.

Le même membre, au nom du même comité, rapporte sans amendemens les bills suivants qui lui ont été référés, savoir:

Acte en faveur de William Strawther, vétéran de 1814 et 15 et

Acte accordant des pensions à Josiah Bearnes, Garrett, Jordan et François Ours.

Le même membre, au nom du même comité, fait un rapport défavorable à la pétition de Jacob Womack qui lui a été référée.

M. Rivers, au nom du comité conjoint auquel ont été référés les bills suivants, rapporte les dits actes sans amendements, savoir:

Acte pour empêcher par la crainte d'un juste châtiment que des individus sans autorité ne portent préjudice aux cours et détours naturels du fleuve Mississipi et ne fassent des raccourcis ou des issues au dit fleuve dans toute l'étendue de cet État.

Acte pour faire une allocation de mille piastres pour la réparation du chemin conduisant de Trinité à Harrisonburg dans la paroisse de Catahoula.

Le même membre, au nom du même comité, fait un rapport défavorable au bill intitulé:

"Acte pour amender les lois relatives aux levées," qu'on lui a référé.

M. Walker, au nom du comité de commerce, rapporte sans amendement le bill suivant, qu'on lui a référé, intitulé:

Acte relatif au nombre des inspecteurs de la chair de porc et de bœuf pour la ville de la Nouvelle-Orléans.

M. Watson, au nom des affaires paroissiales auquel a été référée la pétition de plusieurs citoyens relative au droit à payer pour passer le pont sur le Bayou Ramos, rapporte par un bill intitulé:

Acte pour amender un acte intitulé: "Acte pour autoriser John A. Bryant à construire un pont de péage sur le Bayou Ramos dans la paroisse Ste-Marie.

M. St-Martin, au nom du comité d'enrôlements, rapporte comme dûment enrôlés les bills et les résolutions qui suivent, savoir:

Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public additionnel dans et pour la paroisse de Calcasieu.

Acte pour nommer un notaire public dans et pour la paroisse de Livingston.

Acte pour autoriser les notaires publics à célébrer des mariages dans la paroisse d'Ouest-Feliciana.

Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour de District dans et pour la paroisse de Caddo.

Acte pour allouer le milage aux membres du Jury de Police de la paroisse des Rapides.

Acte en faveur d'Athanas Armand et Hyppolite Gauthier, vétérans de 1814 et 15.

Acte en faveur des héritiers de John Nixon, décédé.

Acte en faveur de Samuel Anderson, ci-devant shérif de la paroisse de Madison.

Acte pour fixer l'époque où devront se faire le retour des appels à la Cour Suprême pour les paroisses des Florides.

Résolution accordant un congé au juge D. A. Randall.

Résolution invitant nos Sénateurs et nos Représentants au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir une malle faisant le service deux fois par semaine entre Vicksburg, Mississipi et Richmond, Louisiane.

Résolution invitant nos Sénateurs et nos Représentants au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir une malle faisant le service trois fois par semaine entre la Nouvelle-Orléans et Donaldsonville, entre Donaldsonville et Opelousas, et Assomption et Tigerville.

L'Orateur signe ces bills et le Greffier est chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

Le Secrétaire-Adjoint informe la Chambre du concours du Sénat avec amendements aux amendements de la Chambre au bill intitulé:

Acte en faveur de E. Laferty, J. W. Elliott et J. L. Comstock, et demande le concours de la Chambre aux dits amendements.

Il informe aussi la Chambre du concours du Sénat à la résolution de la Chambre nommant un comité de conférence au sujet du désaccord qui existe entre les deux Chambres relativement à la résolution fixant le salaire de l'Assistant-Ingénieur d'État à $2,000, et que le président du Sénat a nommé de ce comité MM Harralson, Cole et Thibodeaux.

Il demande en même temps la signature de l'Orateur au bill du Sénat, intitulé

Acte pour abroger l'acte pour incorporer le bourg de Freeport et les actes amendant les dits actes.

M. Connelly, au nom du comité des améliorations intérieures, rapporte sans amendement les bills et les résolutions qui suivent, savoir:

Acte pour enlever les obstructions, qui se trouvent dans le Bayou Fuselier dans la paroisse St Landry.

Acte enjoignant à l'Ingénieur d'État d'envoyer le bateau à draguer et les ouvriers du 2me district pour nettoyer et rendre navigables pour les bateaux à vapeur les bayous Cornay et Darbonne.

Résolution enjoignant l'Ingénieur d'État de faire un examen du bayou Bodeau depuis Bellevue jusqu'au Ferry tenu par O. Donnell.

Résolution enjoignant à l'Ingénieur d'État de faire enlever les débris du bateau à vapeur Little Rock qui se trouvent dans le bayou Têche.

Acte pour autoriser l'Ingénieur d'État à construire un chemin depuis Monroe jusqu'au fleuve Mississipi.

Résolution invitant nos Sénateurs et nos Représentants au Congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir la passation d'une loi par le Congrès accordant certains choix des terres des améliorations intérieures qui ont été faits pour la Louisiane.

Acte autorisant E. T. Jones, à construire un chemin de péage en planches conduisant de la rive Ouest du Bayou Dorcheat à Shreveport.

Le même membre, au nom du même comité fait un rapport défavorable aux bills et résolutions suivants qui lui ont été référés, savoir:

Résolution autorisant l'Ingénieur d'État à faire couper les chicots et les arbres entre le lac Pearl et le Bayou Degiames.

Résolution pour réparer le chemin conduisant de la propriété de Mr. Lebannon au lac Bistaneau, dans la paroisse de Bienville.

Résolution pour améliorer les routes à travers les cyprières du Mississipi.

Résolution enjoignant à l'Ingénieur d'État d'envoyer un nombre suffisant d'ouvriers sur le bayou Fausse-Pointe et le Portage Guidry pour exécuter certains travaux ordonnés par la résolution No 203 des actes de 1848.

Résolution pour construire un chemin à partir de Milipaw Bluff jusqu'au ferry tenu par Stephen Turner.

Résolution enjoignant à l'Ingénieur d'État de construire une levée sur la rive gauche de la Grande-Rivière depuis le bayou Park jusqu'au bayou Pigeon.

Acte pour améliorer le bayou Darbonne.

Acte pour pourvoir à la construction d'un chemin à partir de Manchac jusqu'à la Nouvelle-Rivière.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référée la pétition de certains citoyens de la Rivière aux Perles, rapporte par un bill intitulé:

Acte pour améliorer la Rivière aux Perles.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé:

Acte pour prendre des dispositions pour l'ouverture du bayou Barthelomey, rapporte par un bill intitulé:

Acte pour l'amélioration du bayou Barthelomey.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé:

Acte pour améliorer la navigation du bayou Dorcheat, rapporte par un substitut sous le même titre.

Le même membre au nom du même comité, rapporte avec un amendement le substitut du Sénat à la résolution de la Chambre autorisant l'Ingénieur d'État à exécuter les divers travaux des améliorations intérieures dans tel ordre qu'il croira plus avantageux pour l'intérêt général.

M. Barthe, au nom du comité, auquel a été référé le bill du Sénat intitulé:

"Acte relatif à la Compagnie de Navigation d'Orléans," rapporte le dit acte à la Chambre sans amendement et soumet le rapport suivant:

Le comité spécial auquel ont été référées les affaires de la Compagnie de Navigation d'Orléans, soumet le rapport suivant, savoir:

La Compagnie de Navigation d'Orléans existe depuis 1805, et depuis cette époque jusqu'à présent, la Législature n'a jamais rien fait pour jeter quelque lumière sur le mystère qui couvre depuis si longtemps l'administration des affaires de la Compagnie. Il devient en cette circonstance très difficile de réunir les matériaux d'un rapport plein et complet. Mais les faits qui sont venus à la connaissance de votre comité, quoique peu nombreux, sont tels que la Législature doit s'en occuper de suite et avec énergie.

Votre comité, par les témoignages ci-annexés et pris sous serment, fait voir que le canal Carondelet et le bassin ont été creusés aux frais du peuple entier de la Nouvelle-Orléans, conformément aux ordres du baron de Carondelet. Il paraît aussi que sous le gouvernement espagnol, des navires montaient le bayou et le canal jusqu'au bassin. Ce fait démontre d'une manière vraie et précise la position de la présente Corporation envers l'État. L'État avait confié à un certain corps politique le soin d'entretenir et d'améliorer certains travaux appartenant au public en entier. Tels étaient l'objet et la concession de la Corporation lorsqu'elle a été créée. Ce n'est pas elle qui a fait les travaux primitifs. Les bénéfices qu'elle espérait et qu'elle aurait pu retirer de sa charte étaient le prix que lui donne l'État pour la possession du bayou ou du canal. Les réparations et les améliorations qu'elle s'était obligée de faire, étaient la considération stipulée en faveur du public. La Corporation a-t-elle jamais rempli cette portée de son contrat?

A une époque aussi reculée que 1828, une poursuite fut instituée contre la Corporation pour la forfaiture de sa charte. Il était, contre ladite Corporation, une allégation, entr'autres, qu'elle n'avait pas fait les travaux stipulés dans sa charte; cette allégation ne fut pas prouvée et fut mise de côté. Ceci fait voir cependant que depuis au moins trente ans le peuple commença à se plaindre des négligences de la Compagnie; et depuis cette époque, ces plaintes n'ont fait qu'augmenter jusqu'à présent, où il n'existe pas une seule voix qui diffère à ce sujet, mais où au contraire toutes les voix sont unanimes contre une Compagnie, qui, pour des raisons inconnues, paraît disposée à changer un canal navigable en un marais sale et fangeux, et à user, comme d'une propriété lui appartenant en propre, d'un privilège qui lui a été accordé pour le bien du public. En un mot, il est clairement établi que la Compagnie est coupable:

1o De n'avoir pas fait les travaux stipulés dans la charte (non feasance).
2o De malversation.
3o De violation de sa charte.

Les divers témoins dont les témoignages sont ci-annexés, attestent les allégations ci-dessus faites et établissent d'une manière concluante, dans l'opinion de votre comité, une grande et entière négligence aux intérêts qui ont été confiés à ladite Compagnie. Il serait presqu'impossible de trouver un autre exemple où l'intérêt public eût été aussi sacrifié. L'indifférence des actionnaires et le total abandon qu'ils font de leurs droits, peuvent encore moins se comprendre.

L'entrée du bayou est dans une condition déplorable. Les ouvrages qui avaient été faits pour préserver la profondeur du canal, ont été détruits faute de réparations et n'ont jamais été remplacés; et cette grande négligence de la part de la Compagnie a causé l'obstruction complète dudit canal; le bayou lui-même dans beaucoup d'endroits est couvert d'herbes et est presque impraticable faute d'eau. La Compagnie ne possède même pas une machine à draguer en état de service. Il résulte d'un tel état de choses que neuf sur dix des navires qui naviguent sur le lac Pontchartrain ont cessé de venir à la Nouvelle-Orléans par le bayou St Jean, ce qui a nui au commerce d'une partie de la ville et aux intérêts de tous les habitans de la Première Municipalité. Les faits ci-dessus sont établis par les preuves contenues dans le document A.

Par le document B votre comité établit clairement que la Compagnie approche de sa ruine. Ce document montre les recettes et dépenses annuelles du canal depuis 1831 jusqu'en 1839. Les recettes qui en 1831 se montaient à $37911 11, en 1839 sont tombées à $11,634 19.

Les dépenses ont diminué dans la même proportion, tombant de $24,852 02 à $10,185 55. Les derniers dividendes ont été déclarés en 1835 et 1836. Votre comité n'a pas pu examiner les comptes de la Compagnie avant 1834, aucun grand livre ne paraissant avoir été tenu avant cette époque.

Document B fait voir que les recettes de la Compagnie durant les années 1834, 1835 et 1836, se montaient à $105,500 76

Les dépenses d'administration pendant les mêmes années se montaient,	$67,469 56	
Pendant 1836, les dépenses pour le mur en briques,	20,947 15	
Pendant l'année 1835, la Compagnie a déclaré un dividende de	18,000 00	
Pendant 1836, un dividende de	8,000 00	
	$114,416 71	
Montant payé au-dessus des recettes,	8,915 95	
Les recettes depuis 1837 jusqu'en 1849 se montaient à		245,539 00
Les dépenses d'administration pour la même époque se montaient à	$219,211 13	
Dépenses pour le mur en briques,	26,658 30	
	$245,869 43	
Montant payé au-dessus des recettes ainsi qu'il est dit ci-dessus et qui aurait dû être remboursé dans les années suivantes	8,915 95.	254,785 38
Montant des dépenses au dessus des recettes,		$9,346 38.

Le montant du déficit en 1836 est à peu près le même que celui du dividende déclaré par la Compagnie dans la même année. Votre comité ne pouvant découvrir de quelle source avait été tiré leur dividende de huit mille piastres, a été forcé de conclure que ce montant avait été obtenu aux dépens des créanciers de la dite Compagnie. Ces faits sont regardés par votre comité comme une preuve, pour le moins, d'une grande malversation.

La Compagnie a été coupable, pendant la même année, d'une des violations les plus manifestes de son contrat qui aient jamais été commises par une Corporation.

En se référant au document marqué D. on verra qu'il existe un contrat entre la Compagnie et la Première Municipalité, par lequel la Municipalité s'obligeait d'assurer et de garantir le paiement de diverses obligations s'élevant à une somme de $400,000 au profit de la dite Compagnie, à la condition que la Compagnie emploierait le net produit de ces obligations à l'amélioration de la navigation du bayou et du canal, et à l'exécution de nouveaux travaux dans les limites de la Première Municipalité.

Conformément au susdit contrat, deux séries d'obligations de $100,000 chaque, furent endossées par le Maire, au nom de la Première Municipalité.

Le document marqué C. qui est un extrait des livres de la Compagnie, montre de quelle manière les conditions du contrat ont été remplies.

La première série d'obligations de $100,000 a été escomptée et appropriée ainsi qu'il suit, savoir:

Prime des escomptes,	$13,000 00
Pour *travaux faits,*	11,575 55
Billets à *l'escompte,*	27,903 00
Pour *payer d'anciennes dettes,*	47,521 25
	$100,000

Le montant déboursé pour payer d'anciennes dettes ne pouvait venir d'autre source, car, quand la Compagnie reçut les $87,000 net produit de l'obligation de $100,000 susénoncée, elle n'avait en main qu'une balance de $400 ou à peu près: c'était au mois de décembre 1836. Depuis, à cette époque, le montant des comptes dûs par la Compagnie s'élevait à $51,705 80; et au mois de décembre 1837, les comptes dûs étaient réduits à $10 380 80, donnant comme somme définie $41,325 00. Le document B. démontre que le net produit des recettes, après avoir payé les dépenses de l'administration était en 1837 de $385 20 seulement.

La seconde série de $100,000 a été appropriée ainsi qu'il suit:

Une série de $50,000 fut donnée comme garantie collatérale d'un prêt de $30,000 obtenu de la Banque de l'Union; laquelle somme a été employée ainsi qu'il suit, savoir:

Pour payement de dettes,	$10,548 80
Pour l'exécution de nouveaux travaux,	$19,451 20
	$30,000 00

La balance de $50,000 fut transférée à M. Laurent Millaudon pour garantir le paiement de $13,236 23 qui lui étaient dûes par la Compagnie de Navigation d'Orléans—Voir le document C.

Les autres obligations de $200,000, requises pour compléter la somme de $400,000, n'ont jamais été fournies ni endossées par la Première Municipalité.

Il paraît donc par ce qui précède que la Compagnie a reçu par net produit de la première série de $100,000;

Après escompte,	$87,000 00	
Par emprunt de la Banque de l'Union,	30,000 00	
Par paiement fait à L. Millaudon,	13,236 23	$130,236 23

desquelles sommes $31,026 95 seulement ont été appropriées pour travaux.

La Compagnie paie depuis 1833 six pour cent d'intérêt sur la somme totale de $200,000, dont elle n'a reçu, ainsi qu'il paraît par ce qui précède que $130,236 23; le montant des intérêts étant de $130,000 00 ou d'un montant presque égal au capital qui est encore dû.

De semblables révélations démontrent clairement et sans le moindre doute l'insolvabilité de la Compagnie. Le public ne peut tirer aucun profit du canal et du bayou, puisque la Compagnie n'a pas les moyens de faire les améliorations et les réparations requises par sa charte. La Compagnie semble même avoir abandonné depuis longtemps l'idée de faire des améliorations et des réparations au dit canal. La mauvaise administration et le gaspillage de ses fonds semble être le seul soin de la Compagnie. La Compagnie passa un contrat avec son surintendant pour que celui-ci eut à fournir dix esclaves et un charpentier, moyennant une rétribution mensuelle de $500. Ce nombre d'esclaves a été réduit à sept depuis une année, et cependant la même allocation mensuelle est régulièrement payée. Ces faits sont établis par le témoignage de M. G. Legendre.—Voir document A.

Le cinquième paragraphe de la cinquième section de l'acte d'incorporation de la Compagnie renferme la clause prohibitoire qui suit: "Aucune banque ou aucun bureau d'escompte ne sera établi par la dite Compagnie." Il a été prouvé que des obligations pour un montant de $27,063,00 ont été escomptées en 1836 par la Compagnie, alors qu'elle était insolvable.

En concluant, votre comité soumet respectueusement comme son opinion: que la Compagnie de Navigation d'Orléans a violé sa charte:

1o—En négligeant de tenir un jeu de livres régulier jusqu'en 1834.

2o—En déclarant un dividende en 1836, quand le seul moyen de payer ce dividende était d'y appliquer l'argent appartenant à ses créanciers.

3o—En escomptant des obligations pour un montant de $27,000, alors qu'elle était insolvable, et en flagrante violation de la cinquième section de sa charte.

4o—En mal administrant les affaires et les fonds de la dite Compagnie.

5o—En n'exécutant pas les travaux requis par sa charte.

Votre comité considérant que la Compagnie est insolvable et incapable d'être d'aucun avantage au public, recommande à votre honorable corps l'adoption et la passation d'un bill du Sénat intitulé: "Acte relatif à la Compagnie de Navigation de la Nouvelle-Orléans.

E. BARTHE, chairman.

Sur motion, l'acte intitulé: "Acte relatif à la Compagnie de Navigation d'Orléans subit sa seconde lecture.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa troisième lecture et la Chambre y concourt.

Le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

M. Marks soumet le rapport suivant:

Le comité de conférence, auquel ont été référés certains amendements faits par le Sénat au bill intitulé:

"Acte fixant le salaire de l'assistant Ingénieur d'État à deux mille piastres", rapporte à l'unanimité, qu'après avoir mûrement examiné le sujet qui lui a été soumis, il est d'opinion que tous les amendemens proposés par le Sénat devraient être rejetés, et le bill adopté sous sa forme primitive.

(Signé) A. D. M. HARRALSON, Chairman de la part du Sénat.
S. T. MARKS, Chairman de la part de la Chambre.

Sur motion, ce rapport est adopté, et le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

M. Lumsden, au nom du comité spécial, auquel a été référé le bill intitulé:

"Acte pour autoriser l'achat d'un exemplaire des "Quadrupèdes de l'Amérique du Nord par Audubon", rapporte le dit acte à la Chambre sans amendement.

Sur motion, il est référé au comité de toute la Chambre.

Les membres suivants présentent les bills suivants qui subissent leur 1re lecture:

Sur motion et après dispense des règles, ils subissent leur 2de lecture et sont référés aux divers comités qui leur sont propres:

M. Griffin—Acte accordant une pension à François Sodier, référé au comité des réclamations.

M. Jones—Acte pour améliorer la navigation du bayou Lac Noir dans la paroisse de Bienville.

Référé au comité des améliorations intérieures.

M. Laville—Acte pour pourvoir à la saisie et aux séquestres des bateaux à vapeur, navires ou autres embarcations dans certains cas,

Référé au comité judiciaire.

M. Scarborough—Acte relatif aux routes et levées dans la paroisse d'Ouachita.

Sur motion, l'acte qui précède est référé à un comité spécial de trois membres.

L'Orateur nomme de ce comité MM. Scarborough, Anderson et McCranie.

Sur motion, les bills suivants du Sénat sont référés au comité de toute la Chambre:

"Acte en faveur de Isaac M. Hooper."
"Acte en faveur de Francis Vienne."
"Acte en faveur de Robt E. Hannett."

Sur motion le bill intitulé:

"Acte pour l'avancement de l'éducation médicale en Louisiane" subit sa 1re lecture et est adopté.

Sur la motion de mettre le dit bill au net pour subir sa 3me lecture, MM. Marks et Lewis demandent l'appel nominal et il paraît que:

MM. Auch, Amacker, Bailey, Barthe, Ballon, Coco, Caldwell, Cornay, Devergès, Dreux, Elam, Fleming, Foster, Griffin, George, Gasquet, Gardiner, Gosselin, Humble, Herron, Haynes, Harrang, Harper, Jackson, King, Laville, Lumsden, Leeds, Larue, Lewis, Leroy, Landry, Livingston, Lanaux, Monaghan, McMichael, Moise, Moore, Dugatte, Parker, Pugh, Rivers, Ramage, Ronquillo, Sever, Scarborough, Shannon, St-Martin, Watson, White, Walker, Wilson et Wilder ont voté dans l'affirmative,—53 membres, et que

MM. Abney, Bosley, Caruth, Connelly, Hunt, Lebeau, Morrow, McCranie, Marks, Perkins, Ragan, Richie, Richardson, Sargeant et Watts ont voté dans la négative—16 membres.

En conséquence la motion prévaut.

Sur motion, et après dispense des règles, le dit acte subit sa 3me lecture et passe avec son titre, et le greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

L'acte intitulé: "Acte pour empêcher par la crainte d'un juste châtiment que des individus sans y être autorisés ne portent préjudice aux cours et détours du fleuve Mississipi et ne fassent des raccourcis ou des issues au dit fleuve dans toute l'étendue de l'État, subit sa 2de lecture et il est adopté tel qu'il a été amendé.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa 3me lecture et passe avec son titre.

Le greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

L'acte pour pourvoir à la construction d'un chemin de fer à partir du fleuve Mississipi jusqu'à la Grande Rivière", subit sa 2de lecture.

Sur motion et après dispense des règles, il subit sa 3me lecture et passe avec son titre.

Le greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, l'acte pour venir au secours des héritiers de Thos. C. Lawrence, décédé, [illegible] de la Maison d'État sont référés au comité de toute la Chambre.

Sur motion, l'acte pour pourvoir à l'achat de la machine à draguer de Dr Putnam est référé de nouveau au comité du commerce.

MESSAGES DU SÉNAT.

Première Lecture.

Les bills et résolutions du Sénat qui suivent, subissent leur 1re lecture:

"Acte pour étendre les dispositions de l'acte pour établir un système de circuit dans le 10me et le 17me District Judiciaire, approuvé le 29 janvier 1847.

"Acte accordant des pouvoirs additionnels aux Maire et aldermen de la ville de Donaldsonville."

"Acte pour amender la 1re section d'un acte intitulé "Acte pour pourvoir au desséchement et au défrichement des terres basses, marais et cyprières entre la ville de la Nouvelle-Orléans, les faubourgs et le lac Pontchartrain, approuvé le 19 mars 1835.

"Acte pour autoriser toute personne arrêtée sous l'accusation d'un délit où le cautionnement est admissible, à donner des cautions résidant dans une partie quelconque de l'État."

"Résolution invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir l'établissement d'un chantier de marine dans la ville de Lafayette ou ses environs, pour la construction et l'équipement, et la réparation des navires de l'État"

"Résolution ordonnant l'amélioration de la navigation de la Rivière Rouge."

"Résolution invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour faire faire un relevé de la route la plus convenable pour la construction d'un chemin de fer de Vicksburg à la Mer Pacifique.

Les bills suivants du Sénat subissent leur 1re lecture et sont référés à divers comités:

"Acte en faveur de John et Basilizia Taylor, référé au comité judiciaire.

"Résolution relative au tableau d'assessement de la paroisse de Bienville.

Référé au comité d'éducation.

"Acte pour affranchir l'esclave Louis Cadoret, appartenant à Héloïse Riche, f. c. l. référé au comité judiciaire.

"Acte pour autoriser le Gouverneur à faire choisir les terres basses ou inondées qui ont été concédées à l'État de la Louisiane par acte du Congrès du 2 mars 1849.

Sur motion, cet acte est mis à l'ordre du jour pour jeudi 14 mars.

"Acte pour émanciper C. B. Penrose.

Sur motion, cet acte est déposé sur le bureau, sujet à l'appel.

"Acte en faveur de Chs Leckie, shérif de la paroisse des Rapides.

Sur motion cet acte est déposé sur le bureau sujet à l'appel.

La Chambre s'occupe ensuite des amendements du Sénat aux Résolutions de la Chambre pour améliorer le Huff-power.

Sur motion, la Chambre donne son concours aux dits amendements et le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

Les actes suivants du Sénat subissent leur 2de lecture:

"Acte pour incorporer la ville de Homer dans la paroisse de Claiborne.

"Acte pour accorder à George Scheving le privilège exclusif de tenir un bac sur le Bayou Bœuf à sa jonction avec le Bayou Chêne.

Sur motion, et après dispense des règles, les dits actes subissent leur 2de et leur 3me lecture et passent.

Le greffier est chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre aux dits actes.

Sur motion, le substitut du Sénat à la Résolution de la Chambre relative à la formation d'une nouvelle paroisse sous le nom d'Iberie est référée de nouveau au comité des affaires paroissiales.

Sur motion, la Chambre donne son concours aux amendements du Sénat au bill de la Chambre intitulé "Acte pour incorporer la ville de Minden, et le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

L'acte pour fixer la ligne de division entre les paroisses de Lafourche Intérieure et Terrebonne" subit sa 2de lecture.

Sur motion, [illegible] règles, il subit sa 3me [illegible]

Le gr[illegible] de demander le concours du [illegible] acte.

Sur motion, l'acte pour pourvoir au choix des terres basses ou inondées qui ont été concédées à l'État de la Louisiane, par l'acte du Congrès du 2 mars 1849, est mis à l'ordre du jour pour jeudi 14 mars prochain.

La Chambre prend ensuite, pour en faire sa 2de lecture, l'acte intitulé:

"Acte relatif à une partie de la batture en face de la 2de Municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans."

Après quelque discussion, sur motion, la prise en considération du dit acte est remise à jeudi 14 mars.

Sur motion, la Chambre s'ajourne à demain, à dix heures du matin.

Avis aux contribuables de la paroisse Jefferson.

PAR le présent avis, toutes personnes qui doivent des taxes de paroisse dans la paroisse de Jefferson, pour l'année 1849, qu'elles soient résidentes ou non résidentes de la dite paroisse, sont notifiées que les dites taxes seront dues et exigibles le onzième jour d'avril prochain, (1850); que dans les trente jours qui suivront le dit jour 11 avril 1850, les dites taxes devront être payées au collecteur soussigné à son bureau, dans la salle des délibérations du jury de police, à Gretna, dans ladite paroisse; qu'à l'effet d'y recevoir les dites taxes, le soussigné se trouvera à son bureau, chaque jour, pendant les trente jours susdits, depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi; et qu'à l'expiration de ce délai une liste des personnes qui n'auront pas payé leurs taxes sera remise au shérif, lequel devra procéder à la saisie et à la vente des biens des délinquans, conformément à la loi.

Paroisse Jefferson le 8 février 1850.
LOUIS DELERY, Collecteur.
9 ffev—1 par sem 60j

REÇUS par le navire Brunswick, du Havre, 40 meules fromage de Gruyère; 60 do do de pâte-grasse, 60 douzaines do de Neufchâtel; 8 Fromages de Roquefort, à vendre par FERROS FRERES, enc Royale et Dumaine. 16mars

SUCRE de la Havane.—400 caisses jaune, blanc et brun, en débarquement et à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 34 rue de la Vieille Levée. 2 mars

---

LES soussignés appellent l'attention de leurs amis, ainsi que du public, sur le bel assortiment de marchandises nouvelles qu'ils viennent de recevoir d'Europe et du Nord, et qu'ils offrent en vente à des prix bien réduits, savoir:
Barèges soie et [illegible];
[illegible];
Jaconas français de [illegible];
Toile du Nord unie et à carreaux;
Gingas, nouveaux dessins;
Toile d'Irlande, [illegible] et bretagne;
do de Paris superfine;
Mousseline damassée, brochée, carreaux et rayée;
do Suisse brodée riches, unie, rayée et carreaux;
Damassé pour table de toutes largeurs;
Brin fil et bobinet superfin, à moustiquaires;
Percale blanche, nansous, mullmull et tarlatane;
Mouchoirs batiste brodés, unis et festonnés;
Bas fil pour dames et enfans;
Chaussettes de fil et de coton pour hommes;
Mouchoirs madras et foulards soie;
Percale frappée et courtepointe pour enfans;
Courtepointes blanches, rose, bleue et lilas;
Chemises flanelle gaze pour dames et hommes;
Ouvré à œil de perdrix et damassé;
Aussi: Étoffes pour deuil.
Barèges noirs unis, brochés, rayés et carreaux;
Étamine, alépine et alpaca noirs;
Mousseline de laine noire de toutes largeurs;
do et jaconas demi deuil;
Barèges et grenadines do do;
Mérinos et crêpe d'[illegible].
GIQUEL & JAMISON, 6, rue de Chartres. 27 mars

Marchandises de Printemps.

REÇU par les derniers arrivages:—10 caisses chapeaux de paille flambards, bords simples et doubles; 18 do do marins do; 4 do do flambards pour enfans; 9 do do feutre, formes américaines et tyroliennes; 10 do dentelle, 1re qualité; 2 do articles assortis; 1 do taffetas noirs; 9 do pèlerines tulle assorties; 4 do coutils, divers prix; 4 do rideaux mousseline brodée et broché; 1 do éventails noirs et colorés, 1 do ombrelles richesse do albatine [illegible]; 1 do tulle guipure brodé pour mantelets; 1 do rubans satin, assortis de numéros et qualités; 10 ballots organdis, Doltus, Mugie Co's [illegible]; mousseline à carreaux unie et brochée; 5 do mouchoirs madras, 1re qualité; 5 do do [illegible]; 1 do mousseline suisse unie, 4 do do plumetis et brochée, blanche et couleur; 1 do parapluies pour dames; 1 do gants filet, extra, mitaines longues et courtes, &c.; 1 do crêpes de toutes couleurs pr 16 in; 1 do robes mousseline brodée, blanche et couleur.
Aussi qu'un assortiment complet d'articles d'importation française, à vendre par F. BONIS, Rue Conti, en face de la Banque de la Louisiane, (au Premier). 11mars

J. MENARD,
181, *Rue Vieille-Levée, entre Hôpital et Quartier.*
GRAINES, PLANTES, ARBUSTES ET ARBRES FRUITIERS—Reçus par les derniers arrivages de France, un grand assortiment de graines pour le printemps et l'été, une grande variété de graines de fleurs, 2,000 griffes d'asperges de Hollande, arbres fruitiers, pêchers, pruniers, abricotiers, poiriers, pommiers, cognassiers de la Chine, néfliers gros fruits, groseillers figues blanches de Malte, groseillers rouges et blancs, cassis, framboisiers, vignes de Fontainebleau, chasselas précoce, muscat blanc, do gris, corinthe sans pépin, chasselas de Virginie. Plantes et arbustes en grandes variétés, une grande variété de rosiers en pots et en arachés, mesplius ou néflier du Japon, très beau, semi de trois ans, orangers doux, &c. &c.
Le passage pour voir la serre et le jardin de dépôt des plantes, est par le magasin où les personnes sont priées de s'adresser. On trouvera des hommes très entendus pour la plantation des arbres et plantes.
Prix très modérés. 11 fev

SARDINES A L'HUILE—300 boites et demi boites sardines à l'huile, de la marque bien connue B. Guilloux, en débarquement, et à vendre par AUGUSTE MOLIER, 90, rue St-Louis. 27 mars—6

HUILE DE GRAISSE—30 barils No 1, à vendre par SECCOMB & VOORHIES, 14, rue Tchoupitoulas. 27mars

BLANC DE BALEINE—40 caisses et 100 demi caisses, marque Verden Sisters, à vendre par SECCOMB & VOORHIES, 14, Tchoupitoulas. 27mars

SAVON—200 caisses Palm, 100 do [illegible] d'Olcine, à vendre par SECCOMB & VOORHIES, 14, Tchoupitoulas. 27mars

WHISKEY d'Olivers—40 barils en débarquement et à vendre par SECCOMB & VOORHIES, 14, Tchoupitoulas. 27mars

ALCOOL—20 barils 92 p. op., à vendre par SECCOMB & VOORHIES, 14, Tchoupitoulas. 27mars

AMIDON DE FOX—200 caisses en magasin et à vendre par SECCOMB & VOORHIES, 14, Tchoupitoulas. 27mars

JAMBONS passés au sucre, langues de bœuf et bœuf sec, à vendre par SECCOMB & VOORHIES, 14, Tchoupitoulas. 27mars

COGNAC 1801, 1814 et 1822 Jean Louis, vieux Cognac 1811; 10/4 J J Dupuy, fine champagne 1841. 5/2 do Cognac 1843. 5/2 do do 1846. A bord du navire Rosa Maria, venant de Bordeaux, à vendre par J & J TARDOS, No 21 Vieille Levée. 27 mars

VINS EN CAISSE—300 caisses Margaux Médoc, à bord du navire Rosa Maria, venant de Bordeaux, et à vendre par J & J TARDOS, No 21 Vieille Levée. 27 mars

EN débarquement du navire Rosa Maria, de Bordeaux, 30 barriques vin rouge St Seurin Médoc; 20 do do St Christoly do; 16 do do Chateau Latour; 27 demi-barriques vin rouge Chateau Margaux; 40 quarts eau-de-vie, 1re preuve, marque Gorin Cognac, à vendre par A. LAMBERT. 27mars

SUCRE DE LA HAVANE—70 caisses jaune et brun, en débarquement de la barque William, à vendre par B VALLS, 37, rue de la Commune. 21 mars

SUCRE DE LA HAVANE—75 caisses blanc et jaune, en débarquement de la goëlette Mar. Ellen, à vendre par B. VALLS, 37, rue de la Commune. 21 mars

SUCRE—69 caisses sucre jaune et brun de la Havane, en débarquement de la barque William et à vendre par LABORDE & XIQUES, No 3, rue Front. 21mars

HUILE DE BALEINE—3000 gallons huile épurée, non épurée, à vendre par J W STANTON, Encoig. des Magasins et Lafayette. 23 mars

PLATRE DE PARIS—250 barils plâtre frais calciné, à vendre par THS. BLOIS, 91, rue des Magasins. 23mars

BRIQUES A FEU—60,000 briques à feu de Pittsburg, Baltimore et Pensacole, à vendre par THS BLOIS, 91, rue des Magasins. 23 mars

CHAUX DE THOMASTON—1000 barils, nouvellement reçus et à vendre par THS BLOIS, 91 rue des Magasins. 23 mars

GOUDRON ET BRAI—500 barils, à vendre par THS BLOIS, 91, rue des Magasins. 23 mars

CIMENT—550 barils ciment romain, Rosendale, hydraulique, des meilleures marques et à vendre par THS BLOIS, 91, rue des Magasins. 23 mars

TERRE A PIPES ET PLATRE A ENGRAIS—200 barils terre à pipes et 100 barils plâtre engrais, à vendre par THS BLOIS, 91, rue des Magasins. 23 mars

CRINS A PLATRER—3,000 boisseaux crins du Nord et de l'Ouest, à vendre par THS BLOIS, 91, rue des Magasins. 23 mars

HUILE DE LIN—10 barils, en magasin et à vendre par P. CUSACHS, Encoignure Condé et St Philippe. 27 fev

EN débarquement du navire Charles Hill, du Havre, conserves de la fabrique de Joseph Colin, de Nantes, préparées expressément pour le marché de la Californie,
50 boites pois et haricots verts,
500 do bœufs rotis et en daube,
500 do dindes et chapons,
200 do do, aux truffes,
500 do juliennes et consommés,
500 do pâtés aux truffes,
100 do lait,
1000 do sardines à l'huile.
THOMAS PINET & CO., 123, rue Royale. 1er mars

Importation directe de Suisse.
ABSINTHE et kirsch de différentes marques, telles que: Yersin & Lecoultre, Ed. Pernod, Berthoud & fils, C. F. Berger, Aug. Loubs & Rosselet Dubied, 6 meules fromage de gruyère véritable, en magasin et à vendre par J. N. CURIEN, 34, rue Dumaine. 7 mars

VINS en caisses—150 caisses vin fin Chateau-Laffitte et Margaux, 100 do Haut Sauterne 1841, 25 do Cantenac, 30 do Pauillac, 15 do St Julien 1841, 150 caisses vin ordinaire, à vendre par P. LONGIS, 47, rue Vieille Levée. 25 mars

VINS FINS en barriques—20 barriques vin St Julien 1841, 10 do St Emilion vieux, 10 do Chateau Margaux 1844, en magasin et à vendre par P. LONGIS, 47, rue Vieille Levée. 25 mars

HUILE d'olives—33 paniers en grandes et 30 do quarts bouteilles, à vendre par P. LONGIS, 47, Vieille Levée. 25 mars

VIN ROUGE—280 barriques vin de Bordeaux de différentes marques, à vendre par P. LONGIS, 47, rue Vieille Levée. 25 mars

VIN ROUGE pour famille—24 barriques, à vendre par P. LONGIS, 47, Vieille Levée. 25 mars

VIN de Marseille—100 barriques en magasin et à vendre par P. LONGIS, 47, rue Vieille Levée. 25 mars

RHUM de la Jamaïque—1 pipe en magasin et à vendre par P. LONGIS, 47 rue Vieille Levée. 25 mars

VIN BLANC—20 barils vin blanc en magasin et à vendre par P. LONGIS, 47 rue Vieille Levée. 25 mars

FLEURS DE MUSCADE—Une barrique, à vendre par E. J. HART & Co, 73, rue Tchoupitoulas. 24 mars

TABAC—50 balles de la Havane, pour capes et tripes, en débarquement du brick Parthenon, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, rue de la Vieille-Levée. 14mars

VINS ET COGNAC—2000 caisses St Julien; 200 caisses St-Estèphe; 1,000 Chateau Margaux; 20 caisses vin blanc Haut Sauterne, 18 caisses absinthe; 20 b's vieux cognac J J Prom & Co; 60 barriques Montferrand; 16 do Cantenac; 12 do Queyries. En magasin et à vendre par FDO DE FUENTES, 22, Vieille Levée. 13mars

FEUILLES DE TABAC DE LA HAVANE—100 balles feuilles de tabac de la Havane, Vuelta de Abajo, à vendre par FDO DE FUENTES, 22, Vieille Levée. 13mars

CHARBON PULVERISÉ—15 boucauts charbon pulvérisé de Philadelphie pour l'usage de distillateurs, attendu par la barque Convoy, à vendre par X. LAMBERT, 62, rue des Magasins. 5 mars

Veaux Cirés.
A VENDRE en débarquement du navire Onward, venant du Havre—12 douzaines veaux cirés. DUFOUR, WILLIAMSON & CO., 25, rue Natchez. 5mars

Nouveau Magasin de Marchandises Sèches encoignure Royale et Hôpital.
U. LAROUSSINI & CO., propriétaires actuels du magasin situé à la partie inférieure de la Maison Rouge, sur la Levée, ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils feront lundi prochain, 18 courant, l'ouverture de leur magasin en l'endroit ci-dessus désigné, où ils s'efforceront d'avoir constamment un assortiment de marchandises digne de l'attention des dames qui voudront les honorer de leur patronage.
U. Laroussini & Co., assurés d'avance que leurs prix seront des plus satisfaisants, osent espérer que le public ne négligera pas de visiter leur nouvel établissement, où ils feront tous leurs efforts pour mériter la confiance des acheteurs. 16mars

LATTES—375 milliers lattes du Nord, à vendre par HAYMAN & HOLDEN, 98, rue des Magasins, et 11, Magasins Rouges. 13mars

---

MAISON DE SANTÉ ET D'ACCOUCHEMENS, A JOUVENCE,
Près Covington. On y va de la Nouvelle-Orléans en 6 heures par les bateaux à vapeur.

LA NATURE a tout fait pour cette localité: terre élevée, couverte d'arbres et de plantes de toutes espèces, qui embaument constamment l'air.

Deux rivières de l'eau la plus limpide arrosent l'habitation. D'une l'une coule une eau dont les vertus toniques, balsamiques et dépuratives, se manifestent d'une manière aussi rapide que bienfaisante. Son usage fait cesser comme par enchantement, les fièvres consomptives les plus fâcheuses, et des plaies, des engorgements, des douleurs nerveuses qui avaient résisté à toute sorte de traitement.

Deux fontaines de l'eau la plus pure fournissent abondamment aux besoins habituels. Une autre dont l'eau est minérale jouit de propriété spéciale contre les affections de la peau.

La prairie abonde en plantes médicinales de toute espèce.

La terre, l'air et les eaux, sont là, de puissants moyens de bien être et de santé.

Le jardinage et le laitage fournissent en abondance, une nourriture salubre; la viande et le poisson y sont d'une bien meilleure qualité qu'à la Nouvelle-Orléans.

Les promenades dans la forêt ou sur la rivière sont délicieuses et offrent des ombrages où les corps fatigués ou malades respirent la vigueur et la santé. C'est avec délice qu'on boit ses eaux, et qu'on respire l'air de Jouvence.

Que ne fera pas un médecin expérimenté dans son art, comme le Dr Dubourg, aidé si puissamment par les premiers éléments de la vie.

Toutes les maladies de langueur, les fièvres consomptives, les affections chroniques des entrailles pulmonaires, intestinales et urinaires. Les dissolutions: les hétisies des enfans, se guérissent avec une étonnante rapidité.

Les affections nerveuses, si rebelles à la médecine, se dissipent par la seule influence de l'air et des eaux de la rivière [illegible].

Ces eaux employées en boissons, en bains, en douches, l'air soit naturel, soit modifié par des évaporations de plantes, l'exercice sur terre ou sur l'eau, auquel on peut se livrer; l'excellent laitage; les plantes salutaires toutes fraîches; tout est agent naturel dirigé par mes longues études et 41 années de pratique médicale, vont réaliser, pour la Maison de Santé que je fonde, le nom de Jouvence que la localité mérite réellement.

Parler des attentions et des prévenances dont MM. les docteurs Dubourg père et fils environneront les malades qui viendront se soumettre à leurs soins, est chose superflue, tant elle est naturelle.

Les dames qui doivent accoucher durant les chaleurs de l'été, se trouveront très bien de venir passer le temps de leurs couches à Jouvence; elles ne sauraient se confier à un accoucheur plus expérimenté, plus habile et plus doux que le vieux docteur. Elles devront retenir d'avance leur appartement, pour qu'elles le trouvent convenable en tout.

S'adresser rue Ste-Anne, 54, chez le Dr Dubourg; pour plus amples renseignements, et pour s'assurer ou un lit, ou une chambre, ou un appartement.

On recevra des esclaves en traitement au prix de $30 par mois.

Il y aura toujours un médecin sur l'habitation, soit le vieux soit le jeune Dr Dubourg. Puis il y a à Covington plusieurs docteurs dont, au besoin, on pourrait réclamer les conseils. 12mars—15f

BANQUE DE CITÉ.
Nouvelle-Orléans, 5 janvier 1850.
AVIS—Les détenteurs des billets de la Banque de Cité sont invités à les présenter au remboursement aussitôt que possible, afin de pourvoir à retirer de la circulation tous les billets émis par cette Banque dont la charte expire le 1er mai prochain.
Par ordre de la direction.
7jan—3m R. J. PALFREY, Caissier.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Soleil.
Nouvelle-Orléans, 26 février 1850.
LE SCRIP de cette compagnie a été reçu pour 1849 et sera délivré aux ayant-droits. 26 fev—1m

J. N. RICULFI & Co.
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES et Importeurs
De Cigares de la Havane, Café et Sucre,
No 17, rue Commune.

EN GROS ET EN DÉTAIL, aux prix de Paris.
PARFUMERIE DE PARIS.
L. BUSSY,
Manufacturier de Parfumerie fine, et de Savon de Toilette, a sa manufacture et son magasin rue de Chartres, No 122, entre Conti et St Louis. 2 dec 1m

Quinquina en écorce, do en poudre. Sauge en caisses et grenée; Graines de Coriandre; Absinthe de Suisse en paquet; Magnésie de Henry, &c., à vendre par H BONNABEL, Droguiste, 37, Tchoupitoulas, enc N [illegible]. 15 mars

A vendre à l'amiable ou à l'encan.
UNE MAISON EN BOIS à deux étages, située au No 140, rue des Grands Hommes, mesurant 31 pieds de face par 120 de profondeur.
La dite maison se compose de 4 chambres, une cuisine à deux étages, cour pavée, 2 citernes, puits, latrine, etc., et un atelier de charpentier, disposé pour 10 ouvriers. S'adresser à JOACHIM OPENSWEYER, 129, Rue des Grands Hommes. 19mars

DROGUERIES.
EN débarquement du navire Cowsard, du Havre, et à vendre par les soussignés: 50 flacons capsules de Raquin, [illegible] copahu Mège, 100 boites pâte gomme [illegible] pectorale [illegible], 50 do capsules huile de foie de morue, 50 do pâte pectorale de Regnault, 500 do [illegible], 500 do [illegible] cautère, 25 [illegible] fleurs de roses rouges, 10 do do violettes, &c. Avec un assortiment d'extraits.
15mars P. CUSACHS, Encoign Condé & St Philippe.

Université de la Louisiane. Département Académique.
Enseignement Commun et Philosophique.
Professeurs pour la session de 1849-'50.
Latin et grec, Geo. C. Anthon A. M principal.
Mathématiques et anglais, C. W. S[illegible].
Classiques et anglais, W. C. Duncan A. M.
Langue et littérature française, Marc Roux.
Les prix varient de $4 à [illegible] par mois [illegible]
GEO. C. ANTHON A. M. principal. 21 oct—6m

A VENDRE en magasin par F. KOUMIELL, rue St Louis, No 20,
150 caisses curaçao divers formats,
150 do marasquino do,
50 do eau verte écossaise,
50 do absinthe de Yersin & Lecoultre,
150 do do diverses marques,
150 paniers guignolet,
500 do anisette, diverses marques,
50 caisses eau de vie de Dantzick,
25 do kirsch-wasser,
50 paniers champagne, diverses marques,
75 futailles cognac do do,
30 barils whiskey diverses qualités Irish, Monongahela et Bourbon,
25 barils vin blanc,
100 caisses liqueurs communes,
100 do do surfine,
100 do do superfine,
100 do do extrafine, bouteilles gravées,
5 barils peach-brandy,
do cherry do,
Madère, Porto, Bitter, Peppermint, Anisettes en barils, &c. &c. 21nov

VIN ROUGE ET BLANC—180 barriques St-Estèphe, 70 do régisseur de Ségur; 40 do Chateau Laffitte, 60 do Chateau Laujac, 10 do Cantenac Médoc; 150 barils Haut Sauterne, 1700 caisses St-Julien, 5 caisses Branne Mouton, Gruau Larose, Haut Brion, Chateau Laffitte, St Estèphe, Chateau Cos.
300 caisses Haut Sauterne, bon ordinaire,
40 do do do Yquem vieux.
A vendre par O. VALETON & Co, 25, rue Tchoupitoulas. 1 mars

A VENDRE en magasin et nouvellement reçu 100 meules fromage Gruyère, 30 douzaines fromage tête de maure, 200 fromage Lapaye et 300 do Lembourg; 150 do pâte grasse, 1re qualité, à vendre par JEAN PISSE, Encoig Royale et St Pierre. 29mars

CAFÉ DE LA HAVANE—30 sacs en débarquement de la barque Williams, à vendre par J N RICULFI & Co, 17, rue de la Commune. 20mars

CIGARES DE LA HAVANE—Principes, [illegible] assortiment des meilleures marques, en magasin et à vendre par J N RICULFI & CO, 17, rue de la Commune. 20mars

VIN DE XERES et Amontillado, de qualité supérieure, importation directe, à vendre par J N RICULFI & Co, 17, rue de la Commune. 21mars

FUSILS! FUSILS!—Quelques caisses de fusils à vendre à bas prix pour être une consignation par DUFOUR, DURAND & CO, 25, Chartres. 21mars

ECHARPES CRÊPE DE CHINE—Quelques caisses écharpes crêpe de Chine rouge, et assorties en couleurs, ayant droit au drawback, à vendre à bas prix par DUFOUR, DURAND & CO., 25, Chartres. 21mars

SUCRE HAVANE—200 caisses blanc et jaune, en débarquement du brick Williams, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 34, rue Vieille Levée. 21mar

CAFÉ—260 sacs café Havane, en débarquement du brick Williams, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 34, Vieille Levée. 21mars

CHAUX DE THOMASTON—1550 barils, chargement du brick Monroe, à vendre par HAYMAN & HOLDEN, 98, Magasins, et 11 Magasins Rouges. 21mars

EN débarquement du navire Bothnia, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés, 131 barriques vin rouge bon pour familles, 30 barils vin blanc Haut Sauterne, 1 balle de bouchons fins. BOYER FRERES, Enc. Moreau et Mandeville, 3me Mun. 20 mars

VIN ROUGE DE CHAMPAGNE—10 caisses vin rouge champagne Ville-Dommange; 10 do do do "Mailly" 6 do do do Cumières, à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co, 22 rue St Louis. 20 mars

ABSINTHE SUISSE—40 caisses absinthe de la marque Dubied père et fils, à vendre par LEOPOLD JEANNET & CO, 22, rue St Louis. 20 mars

SERRURES Françaises—20 caisses serrures françaises, numéros assortis, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co, 22, rue St Louis. 20 mars

EAUX DE-VIE—20 demi pipes eau-de-vie de Cognac, Otard Dupuy, 1840 et 1846. 30 1/4 pipes do do 1844. A vendre par LEOPOLD JEANNET & Co, 22, rue St Louis. 20mars

EAUX-DE-VIE—15 demi pipes eau-de-vie de Cognac fine, Champagne, Castillon 1815. 10 barils do do 1815. 10 quarts de pipe do do 1825. En magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co, 22 rue St Louis. 20mars

VIN BLANC EN BARILS—En magasin et à vendre par les soussignés: 80 barils vin blanc. LEOPOLD JEANNET & Co, 22 rue St Louis. 20mars

Vin Rouge en Barriques.
100 barriques vin rouge vieux St Julien Médoc,
30 do do do Haut-Talence,
10 do do do Chateau Laffitte,
10 do do do Chat. Margaux,
30 do do do St Estèphe Méd,
10 do do ordinaire Montferrand.
A vendre par DUBUCH FRERES, 77, St. Louis, entre Royale et Bourbon. 15 fev

Vin Rouge en Demi-barriques.
20 demi-barriques vin rouge Chateau-Margaux [vieux, de 30 gallons chaque],
20 do do do Haut Talence,
20 do do do St-Julien Médoc,
20 do do do St Estèphe [illegible].
A vendre par DUBUCH FRERES, 77, St. Louis, entre Royale et Bourbon. 15 fev

Vin Blanc en Demi-barriques.
50 1/2 barriques vin blanc St-Sauterne vieux,
25 do do do Ht Barsac, do,
25 do do do Sauterne ordinaire,
25 do do do Barsac do,
A vendre par DUBUCH FRERES, 77, St. Louis, entre Royale et Bourbon. 15 fév

EN débarquement du navire Lucina, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés; 130 barriques vin rouge bon pour famille; 46 barils vin blanc Haut Sauterne; 25 quarts cognac, de preuve et bon; 4 balles bouchons fins pour bouteilles; 2 do do do pour vinaigre. BOYER FRERES, enc Moreau et Mandeville, 3e Mun. 14fév

SARDINES de Rodel et Dufour & Co à vendre en boites, demi et quarts de boites par J F MERCIER, 54, Vieille Levée. 27fév

---

VENTES A L'ENCAN.

Vente de succession.
PAR J. A. BEARD.
Succession de L. G. Hilgsberg.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du Second District [illegible], en date du 19 mars 1850, il sera vendu [illegible] à la Bourse [illegible] à l'Arcade de Banks, le 24 avril 1850, à midi, les propriétés suivantes, situées dans la 3me Municipalité de la Nouvelle-Orléans, savoir:
Un lot de terre situé près du Nouveau Bassin, rue St Pierre, dans l'îlet compris entre les rues Julie, St Jean, Girod et St Pierre, désigné sous le No 61, sur un plan dressé par Louis H. Pilié, déposé [illegible] en l'étude de A. [illegible], ledit lot mesurant 29 pieds de face à la rue St Pierre, sur 129 pieds 6 pouces 5 lignes du côté de la rue Julie, et 129 pieds 8 pouces du côté de la rue Girod.
Un lot de terre situé à la jonction des rues Cypress et Hevia, désigné sous le No 2 de l'îlet 14, sur un plan dressé le 3 janvier 1845 par ledit L. H. Pilié, [illegible] [illegible] pieds 5 pouces [illegible] sur la rue Hevia, 17 pieds 3 pouces [illegible] [illegible] [illegible].
[illegible]

Vente de succession
PAR P. E. TRICOU, Encanteur.
Succession de L. G. Hilgsberg.
[illegible]

Magasin de Musique et d'instruments de musique en liquidation.
T. E. BENOIT, No 76, rue de Chartres, entre Conti et Bienville, offre son grand assortiment d'instruments et de musique à des prix réduits, qui ne laisseront rien à désirer à l'acheteur pour le bon marché:
Guitares de [illegible] $3 à $40.
Violons de [illegible] $1 25 à $12.
Flûtes, Clarinettes, Flageolets, instrumens en cuivre pour musique militaire, fournitures et accessoires pour tous instrumens à très bas prix.
La monture de cordes de guitare à 40 c.
do do de violon 25 c.
Musique classique et moderne,
40 pour cent de remise sur les prix marqués.
MM les marchands de la campagne trouveront un grand avantage en s'adressant à lui pour ce dont ils auront besoin dans cet article. 17 dec

BOIS DE CAMPÊCHE—25 tonneaux de Laguna, en débarquement du brick Victoria, à vendre par MITCHELL & MASENDORFF, 33 rue Poydras. 20 mars

PEAUX—800 peaux sèches, en débarquement du brick Victoria, à vendre par MITCHELL & MASENDORFF, 33, rue Poydras. 20mars

EN débarquement du navire Bothnia, de Bordeaux: 24 barriques vin rouge St Julien; 15 quarts de pipes eau-de-vie A. Seignette 1815, 1825, 1835. 30 huilières do do do; A vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, 17 et 19, rue St-Louis. 20 mars

PEAUX DE VEAUX—Venant d'arriver du Havre, par le navire Brunswick—8 caisses peaux de [illegible] à vendre par FDO DE FUENTES, 22, Vieille Levée.

SALSEPAREILLE—Venant d'arriver de Tampico [illegible] balles salsepareille très fraîche. [illegible] JALAP, à vendre par FDO DE FUENTES, 22, Vieille Levée. 13mars

PEAUX—305 peaux mexicaines reçues de Tampico, par la barque Daniel, à vendre par FDO DE FUENTES, 22, Vieille Levée. 13mars

CANNES A SUCRE—Reçus de Tampico, par le Daniel—1,300 cannes à planter, à vendre par FDO DE FUENTES, 22, Vieille Levée. 13mars

Marché Mexicain.
MARCHANDISES pour le marché mexicain ayant droit au draw-back,
30 caisses coton en bobines de tous les numéros,
30 do fil en bobines, 100 et 200 yardes,
9000 grosses boutons en nacre, à vendre à bas prix pour du comptant.
LOVE & HOGG, Magasin de Quincaillerie, 166, Poydras. 4jv—3m

GENIEVRE DE HOLLANDE.
LE soussigné, seul importeur de la marque [illegible], offre à vendre 40 pipes de genièvre supérieur, en débarquement du brick Hope, en lot à la convenance des acheteurs et à des conditions libérales. JAMES FLINT, 88, rue Commune. 15nov

HOCHHEIMER—50 caisses vieux vin 1836 et 1834, à vendre par A CARRIERE, 25 Vieille Levée. 4 fév

---

AVIS D'ENCAN.
SOCIÉTÉ.
LES soussignés ont formé ce jour une association pour les ventes à l'encan, sous la raison sociale: CARMAN & RICARDO.
JAMES L. CARMAN, D. J. RICARDO. 25 mars

VENTES DE CE JOUR.

Vente par le gouvernement des États-Unis.
PAR FLORANCE & TAYLOR.
Bureau, No 81, rue Gravier.
VENDREDI, 29 courant, à 11 heures, il sera vendu à l'encan, au magasin du gouvernement No 149, rue Commune par ordre et sous l'inspection du col. J. F. Hunt, député quartier maître général de l'armée des États-Unis,
55 habits de drap.
75 gilets ronds do
214 capotes do
216 casquettes do
619 paires chaussettes en laine.
53 cantines et 2 chevaux.
Aussi—immédiatement après au magasin du gouvernement de la rue Poydras, près la rue Carondelet,
1000 sacs en pitre de seconde main (plus ou moins.)
Conditions—comptant avant livraison et les objets devant être enlevés samedi 30 courant, avant midi. 26 mars

Fond d'un Magasin de Tapissier, Passementerie et Meubles Français à l'encan pour cause de départ.
VENDREDI, 29 mars 1850, à 10 heures, il sera vendu à l'encoignure des rues Passage de la Bourse et Conti—Un superbe assortiment de Passementerie et de meubles français, consistant principalement en chaises, sofas, armoires, chauffeuses, tables, glaces, françaises, galeries de croisées, et dessus brodés et assortis, &c. 27 mars

BOTTES, BRODEQUINS, SOULIERS.
Vente sans Réserve.
PAR SYKES, HYDE & Co.
VENDREDI, 29 courant, à 10 heures et demie, il sera vendu à leur magasin d'encan, No 53, rue des Magasins, vis-à-vis l'Arcade de Banks, 900 caisses bottes, brodequins, souliers de femmes et enfans, consistant en kip, veau, chevreau, veau marin et maroquin.
Conditions à la vente. 27 mars

VENTES A L'ENCAN.

Vente positive de 3 superbes lots de terre, situés dans la Seconde Municipalité,
PAR BONNEVAL & BENIT,
Bureau, 54, rue Toulouse.
IL sera vendu, samedi 30 courant, à midi, à l'Arcade de Banks,
Trois superbes lots de terre, situés dans la Seconde Municipalité, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Perdido, Carroll et Poydras, désignés par les Nos 1, 2 et 3.
Le lot No 1 mesure 23 pieds 5 lignes de face à la rue Carondelet, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.
Les lots 2 et 3 contigus mesurent chacun 23 pieds 5 pouces de face à la rue Carondelet, sur une profondeur de 90 pieds. Le tout d'après un plan fait par C. de Armas, arpenteur et qui sera exposé à l'Arcade.
Les trois lots de terre seront vendus en bloc.
Conditions:—L'acheteur assumera le paiement d'une somme de $1370 due à deux mineurs et payable à leur majorité respective, laquelle somme porte intérêt à raison de 8 pour cent par an et payable semi-annuellement, un quart comptant, et la balance à un, douze et dix huit mois de crédit, en billets sans intérêt et sans endosseur; et en cas de non-paiement à maturité les billets porteront intérêt à raison de 8 pour cent jusqu'à parfait paiement. Cette somme de $1370 est due sur le lot No 1 et sur une portion du lot No 2.
L'acte de vente pardevant Amedée Ducatel, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 26 mars

Esclaves de prix.
PAR S. GUINAULT, Encanteur.
IL sera vendu samedi, 30 mars 1850, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis:
LIZA, âgée d'environ 35 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec ses trois enfans, Henry d'environ 6 ans, très intelligent, Clara, de 4 ans et Monday, de 15 mois.
JONAH, fils de Liza, d'environ 16 ans, très intelligent.
JOHN son frère, d'environ 14 ans, dito dito.
MARIA, d'environ 19 ans, ses deux enfans, Alina d'environ 3 ans et un enfant de 6 mois.
Conditions:—Comptant.
Les esclaves ci-dessus sont garantis [illegible] 25 mars

Propriétés rue de l'Union.
Maisons en briques, sans réserve.
PAR J. A. BEARD, Encanteur.
SAMEDI, 30 mars 1850, à midi, à l'Arcade de Banks, il sera vendu à l'encan, sans réserve aucune:
Deux maisons la maitre, à deux étages en briques, [illegible]
Acte de vente pardevant [illegible] aux frais des acquéreurs. 25 mars

VENTE SANS RESERVE.
Beau magasin en briques à trois étages sur la rue [illegible]
[illegible]

Succession de J. M. Cadiz.
Maison sur la rue Mandeville et Grands-Hommes.
PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.
SAMEDI, 30 mars 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis:
Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Mandeville, Casacalvo, Grands Hommes et Espagne, [illegible] 30 pieds de face à la rue Mandeville sur 90 pieds de profondeur. Ensemble la maison en bois [illegible] contenant quatre chambres, [illegible]
Conditions—Un tiers comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit.
—AUSSI—
La négresse [illegible] LOUISA âgée d'environ [illegible] ans, bonne domestique de maison et gardienne d'enfans.
Conditions—Moitié comptant et la balance à 6 mois de crédit pour des billets endossés à satisfaction. 25mars

Maison en briques à deux étages sur la rue du Bayou.
PAR N. VIGNIÉ.
SAMEDI, 30 mars 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis:
DEUX LOTS DE TERRE situés à l'encoignure Nord des rues Treme et Chemin du Bayou, mesurant chacun environ 30 pieds de face au Chemin du Bayou, sur une profondeur d'environ 95 pieds. Ensemble la maison en briques à deux étages construite sur chaque et contenant chacune quatre pièces [illegible] Le tout conformément au plan [illegible] déposé au bureau de l'encanteur.
Conditions—Un quart comptant, et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque sur les dites propriétés. 25 mars

Terrains de choix, sur les rues Commune et Carondelet, Seconde Municipalité—Pour clore des intérêts conjoints.
PAR J. A. BEARD, Encanteur.
SAMEDI, 30 mars 1850, à midi, à l'Arcade de Banks, sans réserve et pour clore des intérêts conjoints, il sera vendu les propriétés ci-après décrites, savoir:
Neuf terrains propres à bâtir des magasins, avec les améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Commune, Gravier, St Charles et Carondelet, numérotés 1 à 9 inclusivement. Le lot No 1 est encoignure des rues Commune et Carondelet et a une façade de 21 pieds 2 pouces sur la rue Commune, et une profondeur et façade de 83 pieds 11 pouces 2 lignes sur la rue Carondelet, se fermant dans le fond ou à la plus que 19 pieds 3 pouces 5 lignes. Les lots Nos 2, 3, 4, 5 et 6 ont chacun 21 pieds 2 pouces de face à la rue Commune, sur une profondeur de 87 pieds 11 pouces 2 lignes, et dans le fond 19 pieds 3 pouces 5 lignes. Les lots Nos 7, 8 et 9 ont face à la rue Carondelet—Le No 7 a 23 pieds 9 pouces 4 lignes sur la ligne des lots du fond de la rue Commune, 112 pieds 6 pouces, 5 lignes sur la ligne du lot No 8—Le lot No 8 a la même façade sur la rue Carondelet, et une profondeur de 112 pieds 3 pouces 5 lignes sur la ligne du lot No 7, et 109 pieds 6 pouces 4 lignes sur le côté du lot No 9—Le lot No 9 a la même façade sur la rue Carondelet, sur une profondeur de 109 pieds 3 pouces 4 lignes sur la ligne du lot No 8, ouvrant dans le fond de 42 pieds 5 pouces 7 lignes, et courant à une profondeur de 63 pieds 11 pouces 3 lignes, où il ferme sur 20 pieds 5 pouces 2 lignes. Toutes ces propriétés sont plus amplement décrites sur un plan fait par C. A. Hedin, architecte et ingénieur, et déposé en l'étude de H. B. Cénas, notaire public. Elles sont dans un des plus beaux quartiers mercantils de la Nouvelle-Orléans.
Conditions—Un tiers comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets portant hypothèque sur les propriétés avec six pour cent d'intérêt, de la date de la vente à l'époque du paiement, et s'ils n'étaient pas payés à échéance, huit pour cent par an jusqu'à final paiement.
Les actes de vente pardevant H. B. Cénas, notaire, aux frais des acquéreurs. 13 mars

PAR VALETON & BARNETT, Sr.
LE 1er avril 1850, il sera vendu, l'établissement de coiffeur de G. Ditely, encoignure Royale et Dumaine, consistant en parfumerie, ganterie, variété d'objets, de fantaisie, cheveux, essences, ustensils pour la fabrication de perruques, installations, glaces, pendules, sofas, cheminée en marbre, bail, etc.
Les personnes qui désireraient traiter à l'amiable, n'auront qu'à se louer de leur empressement.
16 mars—16, 19, 22, 25, 27, 30 et 1er av

C. GODIN.
Libraire, relieur et papetier,
rue de Chartres, No. 133.
A L'HONNEUR de prévenir ses nombreux clients, qu'à partir du 1er février prochain ses prix de reliures seront réduits comme l'indique le tarif ci-dessous:

Illustration demi-reliure ordinaire, à	$1 00
Cahier de musique ord, et en bon état à	1 00
Semaine littéraire grosseur ord.	50
do do do dorure en long,	75
Fat in qo ou gd in 8o demi rel. basane couleur,	1 00
do do do veau ou chagrin,	1 50
do do do reliure pl. plaque gaufrée,	2 00
Fat in 8o ord. demi reliure basane couleur,	40
do do do veau ou chagrin nerf,	75
do do reliure pleine basane,	75
do do do plaque gauffré,	1 25
do do do plein veau ou chagrin,	1 75
do do do doré sur tranche,	3 00
Fat in 12 demi reliure basane couleur,	35
do do veau ou chagrin,	50
do reliure pleine basane ordinaire,	60
do do plein veau gauffré,	1 00
do do do doré sur tranche,	2 00
Fat in 18 demi reliure basane de couleur,	30
do do do veau ou chagrin,	45
do reliure pleine basane ordinaire,	50
do do plein veau et gauffré,	75
do do do et doré sur tranche,	1 50

Malgré la grande modicité des prix de reliures établis par ce tarif, les ouvrages qui sortiront de l'atelier de C. Godin continueront toujours à être très soignés comme par le passé. Le but de cette diminution est d'engager les personnes qui ont dans leur bibliothèque une grande quantité de volumes brochés à les faire relier. Les ouvrages seront rendus tous les quinze et fin de chaque mois. Une remise de dix pour cent sera faite aux libraires et aux personnes qui donneront pour cent piastres de reliures à la fois. (Payable comptant.) 30 jan

---

VENTES A L'ENCAN

PAR J. B. BLACHE, Encanteur.
IL sera vendu Samedi 30 du courant, à 10 heures à son magasin d'encan rue de Chartres No 114 18 caisses chapeaux assortis et 5 caisses linge fait. 29mars

Résidence agréable sur le Canal Carondelet près de la rue Claiborne, et à très long crédit.
PAR N. VIGNIÉ.
SAMEDI 30 mars 1850, à midi, il sera vendu, à la Bourse St-Louis:
Un lot de terre situé sur la Promenade Carondelet, entre les rues Derbigny et Roman. Le dit lot mesure 34 pieds de face à la dite Promenade Carondelet, sur une profondeur de 167 pieds ou plus. Ensemble la maison en bois à deux étages, contenant quatre pièces, etc., dépendances, etc. Le tout en bon état.
L'acquéreur assumera le paiement des billets suivants: $400, du le 1er avril 1850; $240, du 1er avril 1851, et $1000, le 1er avril 1852, sans intérêt. Pour la balance de l'adjudication, comptant. 29 mars

Vente Positive.
PAR BONNEVAL & BENIT,
Bureau, 54, rue Toulouse
SAMEDI 30 mars 1850, à midi et demi, à la Bourse St-Louis,
De Six lots de terre, contigus, situés au faubourg Tremé, rue Dumaine, entre Grande Rue et Quatrième Rue, dont le plan, par M. Surgi junior, est déposé chez les encanteurs.
Conditions—Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets sans endosseur, portant hypothèque et intérêt à 8 p. o/o après l'échéance jusqu'à parfait paiement.
Acte de vente devant Achille Chiapella, notaire public et aux frais des acquéreurs. 29mars

Café—Café!
PAR SYKES, HYDE & CO.
SAMEDI, 30 courant, à 10 1/2 heures, il sera vendu au magasin Pelican, encoignure Girod et Commune, pour clore une consignation, 2013 sacs café de Rio, sain. Vente positive.
Conditions—Comptant. 29 mars

Marchandises Sèches par Catalogue.
PAR F. H. PETITPAIN.
LUNDI, 1er avril 1850, à 10 heures, à son magasin d'encan No 8, rue du Canal, 120 colis et lots marchandises de saison, parmi lesquelles, gingas fil bleu et rose, coutils à pantalons, blanc et fantaisie, listados, damasse pour tables, [illegible] services de table fil, [illegible] et percales blanches, indiennes, [illegible] mousselines jaconas et organdis imprimés, ginghams, cotonnades, rideaux, mousseline suisse unie à carreaux, rayée et brodée, percale en couleur, mousselines à rideaux, [illegible] châles, dentelles et une quantité d'autres articles.
Conditions libérales à la vente.
Les catalogues seront livrés et les marchandises pourront être examinées de bonne heure le jour de la vente. 29mars

Amandes douces sans coques venant d'arriver.
PAR MORPHY & NEVIUS.
MARDI 2 avril à midi, il sera vendu au No 57, rue des Magasins:
31 sacs amandes douces sans coque en débarquement du brick P. Soulé, de la Havane.
Conditions comptant. 29mars

Cuisinière, Blanchisseuse et Repasseuse.
PAR BONNEVAL & BENIT,
Bureau rue Toulouse, No 54.
IL sera vendu à midi, à l'Arcade de Banks, samedi 30 courant,
MELINDA, négresse âgée d'environ 30 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison, bon sujet, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions—1/2 comptant, la balance à 4 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant P. L. Fasche, notaire public aux frais de l'acquéreur. 25 mars

PAR S. GUINAULT, Encanteur.
Il sera vendu samedi 30 mars 1850, à midi, à la Bourse de la Cité rue St Louis,
La négresse AGATHE, âgée d'environ 30 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions—Moitié comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction [illegible] jusqu'à parfait paiement. 25 mars

Café et Grocerie.
PAR S. GUINAULT, Encanteur.
[illegible]

Lots de vins [illegible] de Porto, Madère, Champagne, et Bordeaux, absinthe, etc.
PAR SYKES, HYDE & Co.
[illegible]

Vente sans réserve de deux terrains situés sur [illegible] Canal Carondelet [illegible]
PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.
[illegible]

AUX CAPITALISTES.
Propriétés rue Jefferson
PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Bureau rue Toulouse No 59.
[illegible]

LYCÉE DE LA 2EME MUNICIPALITÉ.
LES cours du lycée commenceront VENDREDI 21 décembre [illegible] MITCHELL [illegible]
[illegible]
N. R. JENNINGS, EDWARD M'PHERSON, EDWARD RAWLE. Comité de [illegible]

JE soussigné [illegible]
[illegible]
19mars J. J. DEPOUILLY.

A LOUER [illegible] le second étage du café "Crescent Coffee House" et celui de la [illegible] limitrophe du "Crescent Restaurant" le tout formant deux vastes chambres.
Aussi—Le premier et le second étage de l'encoignure de la rue Bienville et de l'Allée de l'Exchange, au dessus du café "Daly Coffee House."
Ces chambres conviennent à une imprimerie, ou pour tenir des bureaux qui ont besoin d'être bien placés en ville.
S'adresser à DAMIAN CASAS soit au Crescent Coffee House ou au Daly Coffee House. 19 fev

A LOUER IMMÉDIATEMENT la maison No 70, rue Royale près la rue Bienville. Pour plus amples informations, s'adresser à JUAN Y DE LEGANA, 47, rue Bienville. 20fév

MAISON A LOUER—Une maison neuve à étage située au Canal, entre Roman et Prieur convenablement distribuée pour une famille. S'adresser au No 14, rue du Canal. 20 fev

A LOUER—La belle maison à deux étages, située à l'encoignure des rues St-Thomas et Suzette. S'adresser à X LAMBERT, 62, rue des Magasins. 23fév

A LOUER—La maison encoignure Natchez et Tchoupitoulas, au-dessus du pharmacien.
Cette maison est toute meublée. S'adresser sur les lieux. H. BONNABEL. 24 janv

A LOUER—L[illegible] No 68, rue des Magasins, [illegible] donnée le 1er février. H. A[illegible] liquidation. 31jv—

A LOUER.
LES deux maisons neuves à deux étages, venant d'être terminées, situées à l'encoignure des rues St André et Levee, ville de Lafayette.
Ces maisons réunissent toutes les commodités possibles pour des familles, bâtisses à deux étages sur le derrière, cours pavées, citernes, &c. &c.
Possession sera donnée immédiatement. S'adresser à AUGUSTE MOLIER, No 90 rue St-Louis. 14mars—6

MAISON DE BAINS A LOUER—A louer, un magnifique établissement de bains situé rue Conti, près la rue Dauphine, et un autre Passage de la Bourse entre Douane et Bienville. Ces deux établissements seront loués ensemble ou séparément et à bail de un à cinq ans. S'adresser à J. F. KIRWIN, 233, rue Julie. 23 fev

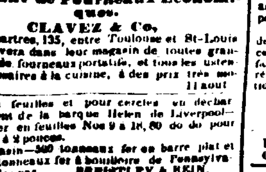

Fabricant de Fourneaux Economiques.
CLAVEZ & Co.
Rue de Chartres, 135, entre Toulouse et St-Louis.
ON trouvera dans leur magasin de très grandeurs, de fourneaux portatifs, et tous les ustensiles nécessaires à la cuisine, à des prix très modérés. 11 aout

FER en feuilles et pour cercles en débarquement de la barque Helen de Liverpool—300 colis fer en feuilles Nos 9 à 18, 80 do do pour cercles 3/4 à 2 pouces.
En magasin—300 tonneaux fer en barre plat et carré—50 tonneaux fer à bouilloire de Pennsylvanie, à vendre par PRIESTLEY & BEIN, 89 et 91, rue du Camp. 8 fev

DIVERS—Les soussignés ont complété leur magasin avec toutes espèces de conserves fraîches, fruits au jus et à l'eau de vie, des liqueurs extra superfines, etc., qu'ils offrent à vendre aux familles, avec un assortiment de épicerie choisie. DUNTEN & IKEN, encoignure Royale et Conti. 26 mars

---

Compagnie de Navigation à vapeur du Lac.
Paquebot quotidien pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville, Covington et tous les points intermédiaires. Le paquebot à vapeur OLIVIA, capitaine J. W. Pierson, [illegible] commencera [illegible] lundi, 25 courant [illegible] partira de l'extrémité du chemin de fer [illegible] [illegible]
EUGENE ROCHEREAU & Co, 17 et 19 rue St Louis
ou à MARTIN & Co, LEWIS ALCUS, Covington. 25 mars

Paquebot de la malle des É.-U. Pour Covington via Mandeville, Lewisburg, et Madisonville. La belle et [illegible] vapeur GENORA, capitaine T. W. Donnica, construit expressément pour les voyages du Lac, et ayant de magnifiques emménagements pour les passagers, partira de l'extrémité du Railroad Pontchartrain tous les jours, excepté les dimanches [illegible]
PAYNE & HARRISON, 61, Poydras, N. O.
STEVENSON D. MERRITT & Co.
J J WARREN & Co, 7 rue Gravier, N. O.
CUTKER & DENNISON, Covington, Loui. 19 mars

POUR POINTE A LA HACHE et Canal Rapelet.
FASHION, capt. Jourdan Martin, [illegible]

PAQUEBOT RÉGULIER DE DONALDSONVILLE.
Le steamboat GENERAL TAYLOR commencera ses voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Donaldsonville. [illegible] Prix du passage—$2. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à W. H. WRIGHT, enc. Natchez et Tchoupitoulas, [illegible]

POUR BALISE. [illegible] MONDIANA [illegible] Pointe-à-la Hache [illegible] CHS DE BLANC. 2 mars

MALLE DES ÉTATS-UNIS.
Pour Bayou-Sara, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et la Côte.
Le magnifique [illegible] PRINCESS, [illegible]
WILLIAMS & HAWKINS [illegible] Gravier [illegible]

POUR CHAGRES, par la voie de la HAVANE.—[illegible] FALCON [illegible] J. Hartstene commandant, partira pour Chagres via la Havane, [illegible] SAMEDI 30 courant [illegible] Lafayette.
Prix du Passage.
Pour Chagres dans les salons $80 00
Pour Chagres [illegible] $65 00
Pour Chagres [illegible] $45 00
[illegible]

PAQUEBOT DE CHARLESTON ET LA HAVANE.
Malle des États-Unis entre Charleston et la Havane via Savannah et Key West.
[illegible] ISABEL [illegible]
Prix du Passage.
[illegible]

A VENDRE.
[illegible] LOUISIANA [illegible] A. FOSTER ELLIOT, 114 rue Commune.

POUR SAN-FRANCISCO—[illegible]

POUR LA HAVANE.—Le brick P. SOULÉ, capt. Smith, partira sous peu [illegible] TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée. 25mars

POUR NEW-YORK—[illegible] J. W. STANTON & Co, [illegible] Magasins & Lafayette. 25mars

[illegible] New York [illegible] J. W. STANTON & Co, enc. Natchez et Lafayette.

Pour Marseille—La barque [illegible] MANDARIN, capitaine Coley [illegible] H. V. BAXTER, 79 rue Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire [illegible] H. V. BAXTER [illegible] J. P. WHITNEY & Co. 21mars

POUR LE HAVRE—Le navire [illegible] FERRE POLTZ, 15, rue de la Douane.

TEXAS.
Castro's Colonie.
DEN Einwanderern [illegible]
[illegible] H. CASTRO. [illegible] Medina county [illegible] 3m

COLONIE CASTRO AU TEXAS.
LES émigrants [illegible] Texas [illegible]
[illegible] H. CASTRO. 14 fév—3m

LES soussignés viennent de recevoir un grand assortiment des articles suivants, qu'ils offrent à vendre à des prix très modérés.
Jambons de Westphalie, idem idem [illegible], bœuf sec préparé par Stage & Shaw, [illegible] champignons secs, sardines [illegible] à l'huile, fromages de Limbourg, moutarde de Maille, pâte de Gouyave, fruits au vinaigre assortis, liqueurs surperfines idem [illegible] pures et pâtés truffés, [illegible] champignons, eau de [illegible] de Bordeaux en barriques, idem idem [illegible] Bourgogne, idem idem champagne [illegible] non mousseux, figues sèches, &c. &c.
FERROS FRERES, Encoig. Royale et Dumaine. 11 mars—1m

CHANGEMENT DE DOMICILE.
P. A. LANAUZE & CO.,
IMPORTEURS DE QUINCAILLERIE,
ONT transporté leur magasin au No. 59, Vieille-Levée, entre St-Louis et Conti. 27dec—3m

VIN ROUGE EN BARRIQUES—33 barriques vin ord [illegible] à vendre par EUG ROCHEREAU & Co., 17 & 19, rue St Louis. 16mars

CHANGE sur Bordeaux et payable dans Paris, à vendre par A. CARRIERE, 25, rue de la Vieille-Levée. 22mars

VINS ROUGE ET BLANC EN CAISSES—
20 caisses vin rouge Chateau Lafitte.
20 do do en demi bouteilles do,
15 do do Haut Brion,
10 do do Branne Mouton,
20 do vin blanc Haut Sauterne,
20 do do chateau Equem.
En magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co, 22, rue St Louis. 20 mars

PROCLAMATION
DE JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'État de la Louisiane.
ATTENDU qu'il a été prouvé qu'un nommé A. J. LEE a commis dans la paroisse Caddo un assaut et batterie avec intention de meurtre sur la personne de sa femme,
J'ai jugé convenable d'en appeler au bon peuple de cet État et de l'inviter à fournir aide et assistance pour l'arrestation du coupable, afin qu'il en soit fait justice; et j'offre en outre au nom de l'État une récompense de trois cents piastres pour l'arrestation du dit A. J. Lee.
[L.S.] Donné sous ma main et le sceau de l'État, à Bâton-Rouge, le 26 février 1850, et la soixante-quatorzième année de l'Indépendance des É. U.
Par le Gouverneur, JOSEPH WALKER.
CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'État. 1mars

TRÉSORERIE.
Bâton Rouge, février 1850.
Aux collecteurs des taxes de l'État de la Louisiane.
AVIS est par le présent donné qu'à l'avenir il ne sera reçu à ce bureau aucun certificat de dépôts, excepté ceux fournis par la banque de la Louisiane.
GEO. C. McWHORTER, Trésorier d'État.